

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_080_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente du camping le Stalapos

Vu la communication du Service des Domaines du 02 avril 2025 refusant de se prononcer sur la vente

Vu le débat en Conseil municipal du 22 avril 2025 soulignant que la gestion d'un camping par CAMPING-CAR-PARK n'est pas satisfaisante, que les services offerts sont trop faibles et que la municipalité n'a pas vocation à reprendre en régie ce camping.

Considérant que la vente de l'équipement à une personne privée permettra un développement plus professionnel et plus rapide.

Vu le mandat semi-exclusif signé le 21/05/2025 avec le Cabinet CANTAIS pour trouver d'éventuels repreneurs.

Vu les dossiers des candidats, étudiés lors des ré

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_080_2025-DE
A G E D I

02 septembre et 08 septembre 2025.

Vu l'offre d'achat proposé par la SCI SAUTONIE-PETIT.

Considérant que l'ensemble immobilier, actuellement géré par un organisme privé, dépend du domaine privé de la commune.

Il est proposé de vendre le camping le STALAPOS, c'est-à-dire l'ensemble de terrains et de bâtiments des parcelles cadastrées AH n°1-2-3-25-51 ;

Il est proposé un prix de vente de 200 000.00 € HORS TAXES et hors honoraires du cabinet CANTAIS, vu les prix actuels du marché de l'hôtellerie de plein air.

Il est proposé de vendre à la S.C.I. SAUTONIE-PETIT avec les conditions suivantes :

- La parcelle AH n°51 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente la voie douce en bordure de la parcelle AH n°51.
- La parcelle AH n°25 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente le parking public en bordure de l'Alagnon.
- L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne au sein de la parcelle sont transmis par la vente du bien.
- La Mairie pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation en réseaux divers des parcelles vendues notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant).
- L'obtention par la SCI retenue d'un prêt de 200 000.00 €, avant le 1^{er} avril 2026.
- Le transfert de propriété sera différé après la signature de l'acte notarié et du versement du prix et selon les conditions précisées par cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE DE VENDRE** à la SCI SAUTONIE-PETIT le camping LE STALAPOS c'est-à-dire l'ensemble de terrains et de bâtiments des parcelles cadastrées AH n°1-2-3-25-51 ;
- **PRECISE :**
 - La parcelle AH n°51 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente la voie douce en bordure de la parcelle AH n°51.
 - La parcelle AH n°25 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente le parking public en bordure de l'Alagnon.
 - L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne au sein de la parcelle

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_080_2025-DE

A G E D I

- La Mairie pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation en réseaux divers des parcelles vendues notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant).
- **PRECISE LA CONDITION SUSPENSIVE DE VENTE SUIVANTE** : l'obtention par la SCI retenue d'un prêt de 200 000.00 €, avant le 1er avril 2026.
- **PRECISE** : Le transfert de propriété sera différé après la signature de l'acte notarié et du versement du prix et selon les conditions précisées par cet acte.
- **PRECISE** que le prix de vente est de 200 000.00 € HORS TAXES.
- **PRECISE** qu'en plus du prix de vente la SCI SAUTONIE-PETIT devra s'acquitter des honoraires du cabinet CANTAIS à hauteur de 18 045.11 €.
- **DIT QUE** tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur la SCI SAUTONIE-PETIT
- **AUTORISE** Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte de vente et la constitution de servitudes en l'Office notarial GMT à MURAT ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_080_2025-DE

A G E D I